

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Luc Chevrier

<https://www.cadre21.org/membres/48b36c3ae0c854156a879b72>

Date d'obtention : 2021-06-08 13:43:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La pierre angulaire de cette méthode d'intervention est qu'elle permet un langage uniforme, des interventions cadrées et tout cela dans un contexte de respect pour les jeunes impliqués. Cette approche permet alors de rassurer toute une équipe de travail qui, au sein de l'école, demeure aux premières loges de ce type de problématique. En suivant les étapes, c'est à la fois rassurant et très professionnel comme intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout d'abord, une sensibilisation à tout le personnel de l'école, à prévoir à l'automne 2021, afin de les mettre au courant de cette nouvelle technique applicable chez-nous. Également, en leur expliquant comment nous pouvons baliser ces situations pour être réellement proactifs auprès de nos jeunes par l'application de mesures immédiates qui ne viennent pas nuire à l'évolution du processus quel qu'en soit le dénouement. Enfin, en leur indiquant la portée d'entrée pour répondre à leurs questionnements lorsque des situations similaires surviennent; un peu comme nous le faisons déjà dans les services à l'élève lors d'automutilation, d'idéations suicidaires, d'intimidation, etc.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas demander accès au contenu du cellulaire de nos élèves et bien former nos éducatrices spécialisées d'en faire autant. Ce n'est pas à nous, intervenants scolaires de tout acabit, de commenter la nature ou le contenu d'images ou de vidéo en rapport avec de possible actes sexuels vécus par certains de nos élèves. Également, plutôt de signaler la situation aux membres de la direction qui ne savent pas vraiment comment réagir et qui laisse malheureusement parfois le temps s'écouler..., cette fois, je pourrai être efficace dans un court temps par un meilleur leadership de mes interventions en partenariat avec la direction et le corps policier.